



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES  
COMMUNE DE BANVILLE

**ARRÊTÉ N° 2024-06**

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
MISE EN SECURITE RUE DU CAMP ROMAIN  
- MESURES D'URGENCE -**

Le Maire de Banville,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants et L541-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1 ;

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport de Monsieur Jean-Marc BRUNEL, en date du 15 janvier 2024 constatant les désordres dans les bâtiments situés à BANVILLE – 26 et 28 Rue du Camp Romain sur les parcelles section AB 216 et 217 ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des bâtiments susvisés ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation aux 26 et 28 rue du Camp Romain à Banville à compter du 22/01/2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du rapport d'expertise dans la procédure de mise en sécurité des bâtiments situés 26 et 28 Rue du Camp Romain, en date du 09 janvier 2024, la circulation sera interdite aux abords de ces bâtiments à compter du lundi 22 janvier 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Banville. Il sera transmis au Procureur de la République.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, à la Gendarmerie de Courseulles sur Mer.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Banville, le 22/01/2024  
Le Maire, Nadine BACA

